

Liberté Égalité Fraternité



8 décembre 2022 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE



2022

Guide utilisateur - Etablissement

Les élections professionnelles de la fonction publique hospitalière (FPH) vont se tenir le 8 décembre 2022 (ou entre le 1er et 8 décembre 2022 en cas de recours au vote électronique). Dans ce cadre, l'outil "PHAREL" permet la remontée des résultats des élections aux Comités Sociaux d'Etablissement (CSE) et au Comité Consultatif National (CCN) afin de répartir les sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH) et ceux au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP). Il permet également la remontée des résultats des élections aux Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) afin de connaître la représentativité des organisations syndicales.

Ce guide utilisateur de l'outil vous est destiné si vous êtes chargé de la remontée des résultats des élections aux CSE, CCN, CAPD ou CCP.

Pour les CAPD et CCP, seuls les établissements gestionnaires enregistrent les résultats dans PHAREL.

Les résultats aux CAPL n'ont pas à être enregistrés dans PHAREL.

En cas de carence à un scrutin, il convient également d'enregistrer celle-ci dans PHAREL en joignant le procès-verbal (PV) de carence.

Sa conception répond à trois préoccupations :

- 1. Vous permettre d'être opérationnel en quelques minutes, pour gérer les cas les plus courants, via la section « L'essentiel »,
- 2. Vous assister pour des étapes / cas plus particuliers,
- 3. Vous donner les éléments de contact en cas de difficultés.

L'outil est disponible via le lien suivant :

https://resultats-elections-fph2022.sante.gouv.fr/

Pour plus d'information sur ces élections et notamment pour avoir des modèles de PV, vous pouvez consulter la page dédiée du site du Ministère.





SOMMAIRE

1.	RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA CYBERSECURITE	4
1.1.	Gestion du mot de passe du compte établissement	4
1.2.	Accès à l'outil	4
2.	SAISIE DES RESULTATS DES ELECTIONS DE VOTRE ETABLISSEME	NT5
2.1.	Vous disposez d'un compte PLAGE ?	5
2.1.1.	Vous êtes déjà connecté à PLAGE et disposez de plusieurs profils ?	5
2.1.2.	Connectez-vous à l'aide de votre compte PLAGE	5
2.2.	Plusieurs comptes ou profils PLAGE ?	6
2.3.	Vous ne disposez pas de compte PLAGE ?	7
2.4.	Saisir les résultats de votre élection CSE, CAPD ou CCP	8
2.4.1.	Cliquer sur le lien correspondant à votre élection	8
2.4.2.	Saisir votre identité	9
2.4.3.	Saisir les résultats du vote, le cas échéant, en se référant aux instructions liées à chaque champ	9
2.4.4.	Cas particulier de la carence	11
2.4.5.	Cas particulier du vote sur sigle pour le CSE	13
2.4.6.	Précision pour les CAPD	14
2.4.7.	Déposer les résultats saisis des élections ou le constat de carence	15
2.5.	[Election CSE] Attendre l'examen (puis acception ou refus de votre dossier) par	
votre Al	RS	16
2.6. saisie er	[Election CSE] Le cas échéant, dialoguer avec la personne chargée de valider von ARS	tre 17
2.7.	[Election CSE] Le cas échéant, modifier votre saisie	18
3.	EN CAS DE PROBLEME	21
3.1.	Courriel non reçu ?	21
3.2.	Pas de compte PLAGE ?	21
3.3.	Un compte PLAGE mais aucun droit sur le domaine ELEC-FPH?	21
4.	EN CAS DE BESOIN, CONTACTER LE SUPPORT UTILISATEUR	21
ANNE	XE N° 1	22

Version du 07-12-2022





1. Recommandations relatives à la cybersécurité

De manière à préserver la confidentialité et l'intégrité du scrutin jusqu'à la publication officielle des résultats, nous vous invitons à appliquer les recommandations fournies par votre service informatique local de votre établissement.

Plus particulièrement pour l'usage de PHAREL, nous vous invitons à appliquer les recommandations suivantes :

1.1. Gestion du mot de passe du compte établissement

Le mot de passe doit être choisi de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'usager s'engage à en préserver la confidentialité. L'usager s'engage à avertir immédiatement le <u>support PHAREL</u> de toute utilisation non autorisée de ces informations, l'équipe PHAREL ne pouvant être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation du mot de passe et du numéro de dossier par une personne non autorisée.

1.2. Accès à l'outil

L'accès à l'outil PHAREL doit se faire à partir d'un PC professionnel ; le courriel associé au compte de connexion doit également correspondre à une adresse professionnelle associée à l'établissement.

Le lien de l'outil ne doit pas être diffusé au grand public.

Une fois les résultats saisis ou si vous devez vous absenter de votre poste, veillez à bien vous déconnecter de l'outil en utilisant le bouton prévu à cet effet :



Puis:







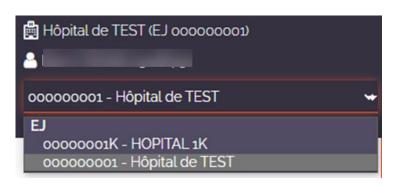
2. Saisie des résultats des élections de votre établissement

2.1. Vous disposez d'un compte PLAGE?

2.1.1. Vous êtes déjà connecté à PLAGE et disposez de plusieurs profils ?

Sinon (non connecté à PLAGE ou compte avec un seul profil déjà connecté à PLAGE), vous pouvez directement passer à la section suivante

Au préalable <u>allez sur votre compte PLAGE</u> puis sélectionner le profil à l'aide du menu en haut à droite que vous souhaitez utiliser pour saisir les résultats d'élection :

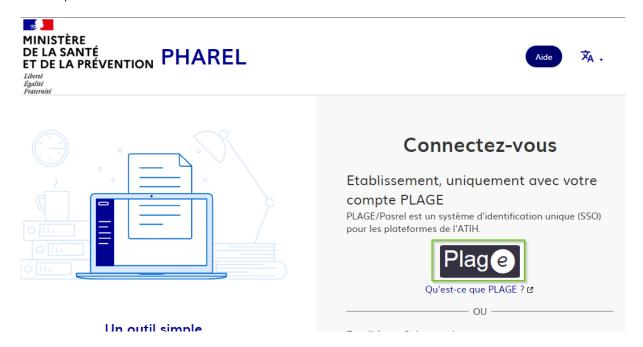


2.1.2. Connectez-vous à l'aide de votre compte PLAGE

Connectez-vous à l'outil de saisie en cliquant sur le lien suivant (CTRL + clic gauche) :

Connexion à PHAREL

Puis cliquez sur le bouton PLAGE :

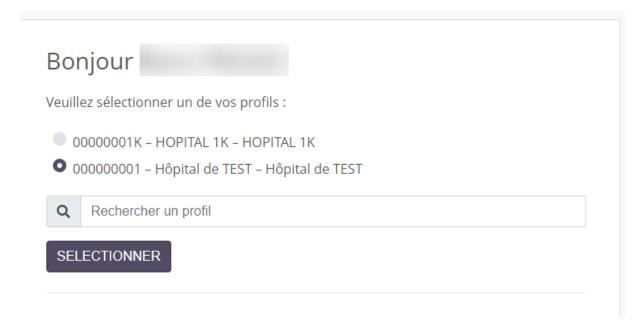






Si vous êtes déjà connecté à PLAGE, vous arriverez automatiquement sur la page d'accueil de l'outil de saisie.

Sinon suivez votre processus de connexion PLAGE habituel en veillant, le cas échéant, à bien sélectionner le profil souhaité pour saisir les résultats :



Pour plus d'information ou en cas de difficulté avec PLAGE, vous pouvez consulter la <u>documentation</u> <u>dédiée</u> et plus particulièrement les sections dédiées à <u>la connexion</u> ou la <u>création d'un compte</u>.

2.2. Plusieurs comptes ou profils PLAGE?

Si vous devez saisir les résultats de plusieurs établissements sur PHAREL alors :

1. Pour la(les) saisie(s) du 1^{er} établissement, lors de la connexion PLAGE, sélectionner le 1^{er} profil concerné (ex : 000000001 ici) :



2. Effectuer la(les) saisie(s) conformément aux instructions du présent guide





3. Déconnectez-vous de PHAREL à l'aide du bouton situé en haut à droite :



- 4. Déconnectez-vous ensuite de PLAGE par le lien suivant
- 5. Enfin, répéter ces étapes en sélectionnant, cette fois, le second profil concerné (00000001K ici) lors de <u>votre</u> <u>connexion</u> :
- O 00000001K HOPITAL 1K HOPITAL 1K
- 000000001 Hôpital de TEST Hôpital de TEST
- Q Rechercher un profil

SELECTIONNER

2.3. Vous ne disposez pas de compte PLAGE?

Il faut contacter votre référent PLAGE au sein de votre établissement pour vous créer un compte :

- Dans le secteur sanitaire, votre DIM
- Dans le secteur médico-social, votre directeur d'établissement

Néanmoins, si la création d'un compte n'est pas possible, vous pourrez vous connecter en contactant le support, conformément à la section « En cas de problème ».

Votre compte est maintenant opérationnel.

La suite du document présume que vous êtes correctement identifié.

Dans le cas contraire, les captures et liens ne sont pas applicables.





2.4. Saisir les résultats de votre élection CSE, CAPD ou CCP

2.4.1. Cliquer sur le lien correspondant à votre élection

Après connexion, et au niveau de votre <u>page d'accueil</u>, cliquer sur le bouton correspondant à votre élection :



Si vous ne disposez pas des droits, veuillez suivre les instructions :



En l'absence de référent / d'impossibilité d'obtenir ces droits, veuillez-vous rapporter à la section « <u>En cas</u> de problème »





2.4.2. Saisir votre identité





2.4.3. Saisir les résultats du vote, le cas échéant, en se référant aux instructions liées à chaque champ

Exemple, pour l'identité de l'établissement concerné par le vote :



Certains champs sont préalimentés selon les informations renseignées dans votre profil PLAGE :

- ARS
- N°FINESS
- Etablissement
- Département

Vous êtes invité à vérifier ces informations et, le cas échéant, les corriger.





Spécifiquement à la saisie des résultats par OS ou union :



Utiliser le menu déroulant pour sélectionner l'OS pour vous aider à sélectionner celle-ci vous pouvez vous reporter au tableau en <u>annexe n° 1 du présent guide</u>.

Saisir le nombre de voix obtenus

En cas de candidatures communes, il convient d'appliquer la clé de répartition des suffrages indiquée par les organisations syndicales concernées. En l'absence de cette indication, les suffrages obtenus sont répartis à parts égales entre les organisations syndicales selon les instructions données à la fiche n° 4 et à l'annexe 7 du guide pratique pour l'organisation des élections professionnelles.

Utiliser le bouton prévu à cet effet ³ pour ajouter une autre OS le cas échéant

Au besoin, une OS ajoutée à tort peut être supprimée 4

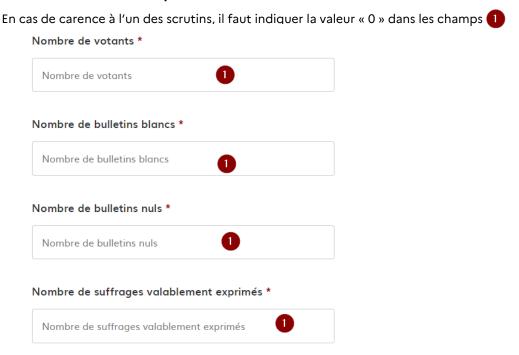
A noter:

- La saisie des champs marqués d'un « * » est obligatoire (la majorité)
- La touche « Tabulation » permet de passer au champ suivant (tandis que MAJ + Tabulation, au champ précédent)
- Un brouillon de votre saisie est automatiquement enregistré (aucune action nécessaire de votre part)





2.4.4. Cas particulier de la carence



Pour les 2 informations suivantes, cocher « liste » et « urne » comme indiqué ci-dessus :



Pour la partie 3. du formulaire, indiquer « autre » et laisser vide le champ de saisie 2

Mettre la valeur « 0 » au champ « nombre de suffrages » 1

OS ou union

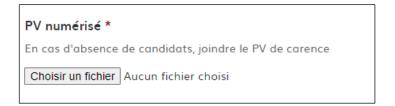


Version du 07-12-2022





Ne pas oublier de joindre le PV de carence



Indiquer la valeur « 0 » dans les champs 1







2.4.5. Cas particulier du vote sur sigle pour le CSE

Bien indiquer ce cas en cochant la case « sigle »



Indiquer la valeur « 0 » dans les champs 1







2.4.6. Précision pour les CAPD

Il convient de créer dans PHAREL un formulaire par CAPD.

Par exemple si votre établissement organise la CAPD 1 et la CAPD 2, il faut déposer un dossier pour chacune en cliquant sur 1 CAPD et en indiquant dans chaque dossier le numéro de CAPD 2 N° de CAP 4

Refaire autant de créations de dossiers que de CAPD organisées au sein de l'établissement.



1. Identité de l'établissement

N° FINESS *				
N° FINESS de l'établissement (9 caractères)				
00000001K				
Etablissement *				
Libellé de l'établissement				
HOPITAL 1K				
Type d'établissement *				
O CH O CHU O EHPAD O GHT O GCS O Autre				
Département *				
N° de CAP *				
•				





2.4.7. Déposer les résultats saisis des élections ou le constat de carence

Pour les élections aux CAPD et CCP, le dépôt du dossier est définitif : veillez à bien contrôler votre saisie AVANT de déposer le dossier (cohérence entre le PV numérisé et les informations saisies notamment)

Une fois l'ensemble des champs saisis, votre dossier peut être déposé via le bouton prévu à cet effet en bas de page :



En cas de saisie incomplète pour un champ simple, un focus et notice explicative apparaissent :



En cas de saisie incomplète pour un champ composé, une erreur apparait en haut de page, en rouge :

Le champ Type d'établissement doit être rempli. Le champ Libellé OS ou union doit être rempli.

En cas de saisie complète, une confirmation de dépôt apparait à l'écran :







2.5. [Election CSE] Attendre l'examen (puis acception ou refus de votre dossier) par votre ARS

Une fois le dossier déposé, vous pouvez vous déconnecter de l'application en utilisant le menu en haut à droite de votre écran puis « Se déconnecter » 2 :

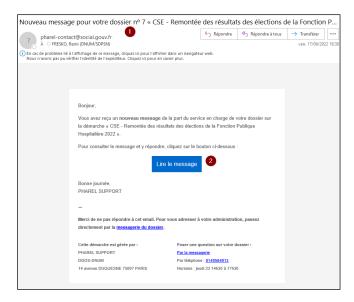


Vous serez notifié par courriel pour tout événement lié à votre dossier :

- Lors du début de l'examen, par un courriel intitulé « Votre dossier nº xxx » va être examiné (CSE

 Remontée des résultats des élections de la Fonction Publique) → aucune intervention nécessaire
 de votre part
- 2. En cas d'acceptation par votre ARS, par un courriel intitulé « Votre dossier nº xxx a été accepté »

 → aucune intervention nécessaire de votre part ; la saisie des résultats est validée, bravo!
- 3. En cas de dossier incomplet ou invalide, par un courriel intitulé « Nouveau message pour votre dossier n° xxx » vous devez alors revenir à l'application via le lien « Lire le message » (voir capture ci-après) ; le cas échéant, vous pourrez poursuivre le dialogue de gestion voire modifier votre saisie.

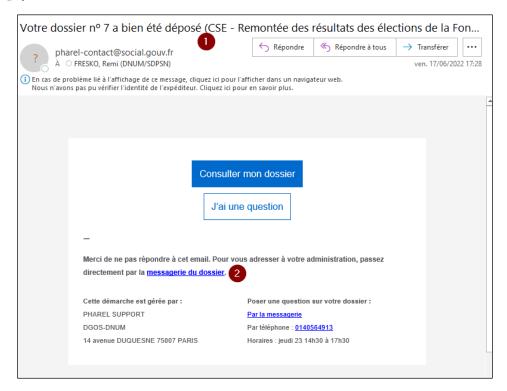




2.6. [Election CSE] Le cas échéant, dialoguer avec la personne chargée de valider votre saisie en ARS

Applicable uniquement pour l'élection au CSE (les messages envoyés ne seront pas lus pour les autres élections).

Suite au dépôt de votre dossier, un courriel de confirmation mentionnant « Votre dossier n° x a bien été déposé (CSE - ... » vous a été envoyé . Vous pouvez alors utiliser le lien « messagerie du dossier » de ce courriel :



Vous arrivez alors à l'écran suivant :



Vous pouvez maintenant rédiger un message upuis l'envoyer a la personne chargée de votre dossier.





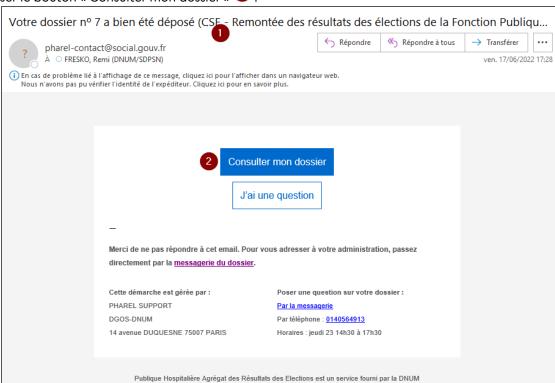
2.7. [Election CSE] Le cas échéant, modifier votre saisie

Spécifiquement à l'élection CSE :

- une modification des informations saisies peut vous être demandée par l'instructeur de votre dossier (saisie erronée ou incomplète).
- vous pouvez également, à votre intitiative, modifier les informations saisies pendant quelques minutes après le dépôt du dossier.

Suite au dépôt de votre dossier, un courriel de confirmation mentionnant « Votre dossier n° x a bien été déposé (CSE - ... » vous a été envoyé ...

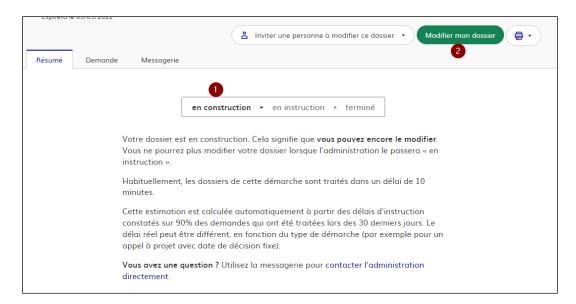
Utiliser le bouton « Consulter mon dossier » 2 :







Vous arrivez alors à l'écran suivant :



Si le statut est « en construction » , alors vous pouvez utiliser le bouton « Modifier mon dossier » pour repasser en mode saisie.

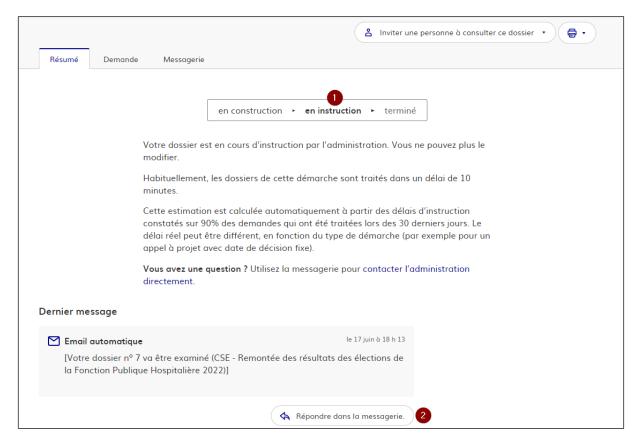
Une fois les modifications effectuées, vous devez cliquer sur « Enregistrer les modifications du dossier »



Si le statut est « en instruction » , alors la modification à votre initiative n'est pas possible. Vous devez passer par la messagerie pour demander à l'instructeur de vous rendre la main (en expliquant le motif):











3. En cas de problème

3.1. Courriel non reçu?

- Patientez 5 minutes
- Au niveau de votre client de messagerie, vérifiez votre dossier « éléments indésirables »
 Exemple avec outlook :



3.2. Pas de compte PLAGE?

- Pour toute demande concernant la création d'un compte PLAGE, contacter le référent PLAGE/PASREL de votre établissement (généralement le service DIM) ou faire la demande ici : https://plage.atih.sante.fr/#/anonyme/creation-compte
- En cas de difficulté ou d'absence de référent, vous pouvez contacter le support en utilisant le modèle de courriel suivant (CTRL + clic gauche) :

Contacter le support en l'absence de compte PLAGE

3.3. <u>Un compte PLAGE mais aucun droit sur le domaine ELEC-FPH ?</u>

 Pour toute demande concernant l'attribution des droits sur un compte PLAGE, contacter le référent PLAGE/PASREL de votre établissement (généralement le service DIM) ou faire la

demande sur <u>PLAGE</u> puis



• En cas de difficulté ou d'absence de référent, vous pouvez contacter le support en utilisant le modèle de courriel suivant (CTRL + clic gauche) :

Contacter le support en l'absence de droit PLAGE sur ELEC-FPH (1 ou plusieurs élections)

4. En cas de besoin, contacter le support utilisateur

- Par courriel (canal privilégié): pharel-contact@social.gouv.fr
- Par téléphone, le vendredi 9 décembre 2022et le lundi 12 décembre 2022 de 10h à 18h, en cas d'urgence : <u>0 970 809 803</u>



Annexe n° 1

TABLEAUX DE CORRESPONDANCES DES DENOMINATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

TABLEAU 1

AGREGATION ET IMPUTATION DES SUFFRAGES VALABLEMENT OBTENUS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNELS AUX CSE, CAPD et CCP				
Dénomination retenue dans l'outil d'agrégation pour l'enregistrement des données par les établissements	Dénomination officielle des organisations syndicales présentant des candidatures			
CFDT	- Fédération CFDT Santé- Sociaux - CFDT Guadeloupe - CFDT CISMA (Mayotte) - CFDT Santé SOCIAUX (Saint Pierre Miquelon) - UIR CFDT (la Réunion) - UIRM CFDT (Martinique) - CDTG/CFDT (Guyane)			
CFE-CGC	Fédération des Services Publics CFE-CGC			
CFTC	CFTC/SANTE –SOCIAUX			
СGТ	- Fédération CGT de la santé et de l'action sociale - CGT M (Martinique) - CGT Ma (Mayotte) - CGT R (Réunion) Nb: *Certaines organisations syndicales ajoutent « la » devant CGT cela peut donner « la CGT » *Malgré les instructions données par la CGT il est possible que certaines candidatures comportent une mention à côté du mot CGT telle que l'établissement, la région, le département par exemple CGT « val de marne » Ces candidatures doivent être imputées à CGT			
FO	Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière			
SMPS ¹	Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA Santé et Sociaux Public et privé			

 $^{^{1}}$ Pour l'agrégation nationale, les voix obtenues sont agrégées avec celles de l'UNSA





SUD-SANTE SOCIAUX	- SUD – SANTE SOCIAUX – membre de l'union solidaires - CDMT/membre de l'Union Solidaires - CDMT sante sociaux Martinique - STC
UNSA	Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
FA-FPH	Fédération autonome de la fonction publique hospitalière
UFAS FGAF	Union fédérale santé
Autres OS pouvant être directement nommées dans l'outil de remontées des résultats	
Autres unions pouvant être directement nommées dans l'outil de remontées des résultats	

TABLEAU 2

AGREGATION ET IMPUTATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CCN			
Dénomination dans l'outil d'agrégation pour l'enregistrement des données par les établissements	Dénomination officielle des organisations syndicales présentant des candidatures		
CFE-CGC	Fédération des Services Publics CFE-CGC		
CFTC	CFTC Santé - Sociaux		
CH-FO	CH-FO Syndicat national des cadres hospitaliers FORCE OUVRIERE		
SMPS	Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA Santé et Sociaux Public et privé		
SUD-SANTE SOCIAUX	SUD -SANTE SOCIAUX -membre de l'union solidaires		
SYNCASS/CFDT	SYNCASS-CFDT - syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés		
ССТ	Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale UFMICT –CGT union fédérale des médecins, ingénieurs, cadres et techniciens		
Autres OS pouvant être directement nommées dans l'outil de remontées des résultats			
Autres unions pouvant être directement nommées dans l'outil de remontées des résultats			